



CCAS de Lorette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 8

votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 12 Février à dix-sept heures et trente minutes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 2 Février 2024

OBJET : 2024/02.03 COMPTE-RENDU DÉLÉGATION DE POUVOIRS

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Maud PITZALIS, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF, Mme Christine AMERI

ABSENT(E) EXCUSÉ(E)S : M. Pierre OLLAGNIER

PROCURATIONS : néant

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

 MP

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution, et les règlements de marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée décrite par le C.M.P. en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
il a été confié, par décision :

> à la **PAPETERIE CHALENCON, 20 rue Jean Jaurès, 42320 La Grand-Croix** la fourniture et la livraison de 120 Ephémérides + 120 plaids Sherpa Teddy + 120 sacs, soit un montant total de **1 623,00 € TTC** pour les colis offerts aux seniors de la commune de 65 ans et plus hébergées en institution, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023.

Acté non soumis à vote.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 13 Février 2024

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



Le Secrétaire de séance
Mme Maud PITZALIS